

IMPÔT CIBLE^{MC}

Janvier 2018

DONNÉES FISCALES POUR 2018



Voici les taux des retenues à la source pour 2018 et 2017 pour l'assurance-emploi, le Régime québécois d'assurance parentale, le Régime des rentes du Québec (RRQ), le Régime des pensions du Canada (RPC), le Fonds des services de santé, la Contribution santé du Québec, et pour la Commission des normes du travail. Ces taux aideront l'utilisateur à planifier de manière plus efficace pour l'année d'imposition courante et contribueront à la préparation des feuillets T4 et Relevé 1 pour 2017.

	2018		2017	
Taux de cotisation à l'Assurance-emploi (AE) (Québec)	1,30 \$ par 100,00 \$ de revenus		1,27 \$ par 100,00 \$ de revenus	
Portion de l'employeur à l'AE	1,4 x portion de l'employé		1,4 x portion de l'employé	
Maximum de la rémunération assurable à l'AE	51 700,00 \$		51 300,00 \$	
Cotisation maximale annuelle à l'AE	672,10 \$		651,51 \$	
Cotisation maximale annuelle de l'employeur à l'AE	940,94 \$		912,11 \$	
Taux de cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	0,548 \$ par 100,00 \$ de revenus		0,548 \$ par 100,00 \$ de revenus	
Portion de l'employeur au RQAP	0,767 \$ par 100,00 \$ de revenus		0,767 \$ par 100,00 \$ de revenus	
Maximum de la rémunération assurable au RQAP	74 000,00 \$		72 500,00 \$	
Cotisation maximale annuelle au RQAP	405,52 \$		397,30 \$	
Cotisation maximale annuelle de l'employeur au RQAP	567,58 \$		556,08 \$	
RRQ / RPC :	RRQ	RPC	RRQ	RPC
Cotisation maximale de l'employé et de l'employeur	2 829,60 \$	2 593,80 \$	2 797,20 \$	2 564,10 \$
Maximum des revenus admissibles	55 900,00 \$	55 900,00 \$	55 300,00 \$	55 300,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé et de l'employeur au RRQ	5,4 % des revenus admissibles		5,4 % des revenus admissibles	
Taux de cotisation de l'employé et de l'employeur au RPC	4,95 % des revenus admissibles		4,95 % des revenus admissibles	
Fonds des services de santé (FSS) (employeurs seulement)	2,3 % du total des salaires ¹		2,5 % du total des salaires ¹	

¹ **Important** : À partir du 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation des employeurs au FSS pour les petites et moyennes entreprises dans le secteur de la fabrication sera réduit et variera entre 1,5 % (masse salariale ≤ 1 000 000 \$) et 4,26 % (masse salariale ≥ 5 000 000 \$). Pour les autres employeurs, le taux de cotisation au FSS variera entre 2,3 % et 4,26 % en fonction de la **masse salariale de l'employeur, ainsi que de tout employeur associé, au niveau mondial.**

2018

2017

Contribution santé du Québec :

La contribution santé du Québec a été abolie pour l'année 2017 et pour les années suivantes. Aucune retenue sur les salaires ne sera exigée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Commission des normes du travail (CNT) (employeurs seulement)	0,07 % du total de salaires	0,07 % du total de salaires
Maximum de la rémunération exigible à la CNT	74 000,00 \$	72 500,00 \$
Cotisation maximale de l'employeur à la CNT	51,80 \$	50,75 \$
Tous les employés canadiens (à l'exception du Québec) :		
Taux de cotisation à l'Assurance-emploi (AE)	1,66 \$ par 100,00 \$ de revenus	1,63 \$ par 100,00 \$ de revenus
Portion de l'employeur à l'AE	1,4 x portion de l'employé	1,4 x portion de l'employé
Maximum de la rémunération assurable à l'AE	51 700,00 \$	51 300,00 \$
Cotisation maximale annuelle à l'AE	858,22 \$	836,19 \$
Cotisation maximale annuelle de l'employeur à l'AE	1 201,51 \$	1 170,67 \$
Dividende ordinaire imposable	116 % du dividende reçu	117 % du dividende reçu
Crédit d'impôt pour dividendes - Fédéral	11,6364 % du dividende reçu	12,3104 % du dividende reçu
Crédit d'impôt pour dividendes - Québec	8,178 % du dividende reçu	8,249 % du dividende reçu
Dividende imposable déterminé	138 % du dividende reçu	138 % du dividende reçu
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - Fédéral	20,727 % du dividende reçu	20,727 % du dividende reçu
Crédit d'impôt pour dividendes déterminés - Québec	16,422 % du dividende reçu	16,422 % du dividende reçu

Les faits saillants de ce bulletin sont présentés en termes généraux et ne peuvent pas être appliqués sans tenir compte des circonstances pertinentes. Le cabinet demeure à l'entière disposition des destinataires afin de discuter des effets de ce sujet dans des cas particuliers.